

Règles de vie au collège

POURQUOI CES RÈGLES ?

Pour que tous, élèves, enseignants, surveillants et membres du personnel vivent dans notre collège dans les meilleures conditions de travail, dans la connaissance et le respect des droits et des devoirs de chacun. Pour être citoyen de notre collège.

BIEN VIVRE AU COLLÈGE, C'EST VIVRE EN COLLECTIVITÉ DANS LE RESPECT DE TOUS, ÉLÈVES, ENSEIGNANTS, SURVEILLANTS, PERSONNEL ADMINISTRATIF, DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN.

Mes droits		Mes devoirs
J'ai le droit de recevoir un enseignement général.	↔	J'ai le devoir de faire le travail qui m'est demandé.
J'ai le droit de demander de l'aide quand je suis en difficulté.	↔	J'ai le devoir d'être attentif aux cours, aux conseils qui me sont donnés.
J'ai le droit de m'avancer dans mon travail ou de lire et d'écrire en permanence, de m'informer ou d'emprunter des livres et revues au C.D.I.	↔	J'ai le devoir de respecter le silence en permanence et au C.D.I et de retourner les documents empruntés.
J'ai le droit que l'on me notifie dans de bonnes conditions le travail à faire par l'intermédiaire de l'agenda et L'ENT	↔	J'ai le devoir de noter dans mon agenda le travail donné par les professeurs. Cet outil peut être utilisé par tous les membres de la communauté éducative (parents, professeurs, élèves, surveillants...). Il ne doit pas comporter d'inscriptions personnelles. Quand j'oublie de noter le travail, j'ai le devoir d'aller voir sur le cahier texte numérique s'il est notifié.
J'ai le droit de m'exprimer en cours ou en permanence.	↔	J'ai le devoir de demander à prendre la parole en levant la main et d'écouter les autres jusqu'au bout.
J'ai le droit de montrer ma bonne humeur et d'attendre qu'on y réponde favorablement.	↔	J'ai le devoir d'utiliser un langage correct et aimable envers les adultes et les autres élèves.
J'ai le droit d'avoir des soucis personnels ou dans mon collège et d'attendre qu'on m'écoute et me donne des conseils.	↔	J'ai le devoir de ne pas me faire justice en utilisant la violence ou la menace, ni seul ni aidé de mes amis, mais d'avertir un adulte des problèmes rencontrés dans mon collège ou de recourir à une médiation.
J'ai le droit d'être reconnu dans mes différences par mes camarades et par les adultes.	↔	J'ai le devoir de tolérer les élèves et les adultes qui sont différents de moi.
J'ai le droit de choisir une tenue vestimentaire à mon goût.	↔	J'ai le devoir de choisir une tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'activité.
J'ai le droit de consommer des friandises pendant les récréations à l'exception des sucettes.	↔	J'ai le devoir de jeter les papiers et les chewing-gum dans les poubelles prévues à cet effet avant de rentrer dans un bâtiment.
J'ai le droit de ne pas être gêné par les autres élèves lors des déplacements dans le couloir ou les escaliers.	↔	J'ai le devoir de me déplacer en silence et sans bousculade dans le couloir et les escaliers.
J'ai le droit de participer aux sorties pédagogiques proposées par le collège.	↔	Pour participer aux sorties pédagogiques, je dois avoir respecté les règles de vie au collège.

Règles de vie au collège

BIEN VIVRE AU COLLÈGE, C'EST ÉVOLUER DANS UN CADRE AGRÉABLE DANS LE RESPECT DES LOCAUX, DU MATÉRIEL ET DES TRANSPORTS EN COMMUN.

Mes droits		Mes devoirs
J'ai le droit d'étudier dans des salles propres.	↔	J'ai le devoir de faire en sorte que les salles et tables restent propres après mon passage sans inscription et graffiti.
J'ai le droit de m'asseoir sur les bancs, de me divertir, de jouer au ballon pendant les récréations.	↔	J'ai le devoir de respecter les bancs et les espaces verts mis à ma disposition. J'ai le devoir de respecter l'organisation mise en place pour les jeux de ballon.
J'ai le droit de parler librement à mes camarades pendant la récréation.	↔	J'ai le devoir de permettre à ceux qui ne sont pas en récréation de travailler en ne restant pas trop près des salles de cours utilisées.
J'ai le droit de signaler au directeur et aux professeurs un mauvais fonctionnement ou une détérioration constatée.	↔	J'ai le devoir de ne pas commettre de dégradation volontaire.
J'ai le droit d'avoir un matériel personnalisé.	↔	J'ai le devoir d'avoir tout le matériel convenu par les professeurs nécessaire au travail.
J'ai le droit de posséder un téléphone portable.	↔	J'ai le devoir d'éteindre et de ranger mon téléphone portable dès mon arrivée au collège jusqu'à l'heure de mon départ ainsi que pendant une sortie scolaire. (Il ne peut me servir ni de baladeur musical, ni d'appareil photo)
J'ai le droit de posséder un lecteur de musique (qui ne lise pas les vidéos)	↔	Quand j'écoute de la musique, je dois le faire avec des écouteurs discrets uniquement sur le temps du midi.
J'ai le droit d'émettre des souhaits, des idées dans l'organisation du collège et de la restauration.	↔	J'ai le devoir de communiquer mes souhaits au directeur de mon collège par l'intermédiaire des différents délégués ou du professeur principal.
J'ai le droit d'utiliser les ordinateurs pour des travaux ou des recherches scolaires.	↔	J'ai le devoir de respecter la charte informatique. (Voir page 5)
J'ai le droit d'utiliser les transports en commun pour venir au collège et pour les activités scolaires.	↔	J'ai le devoir de respecter les règles de sécurité, de politesse et de propreté dans les transports en commun et de porter le gilet jaune.
J'ai le droit de trouver une table propre au self du collège.	↔	J'ai le devoir de laisser la table propre après mon passage au self.

Règles de vie au collège

BIEN VIVRE AU COLLÈGE, C'EST ACCEPTER LES TEMPS DE PRÉSENCE OBLIGATOIRE DANS LE RESPECT DU FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT.

Mes droits		Mes devoirs
J'ai le droit de venir au collège par les moyens que mes parents et moi aurons choisis.	↔	J'ai le devoir d'arriver à l'heure au collège (avant la sonnerie de 8h05 et celle de la reprise des cours de l'après-midi 12h55, 13h18 ou 13h45) et d'être en rang dans le calme devant ma salle de cours, avant la fin de la deuxième sonnerie.
J'ai le droit de garer mon vélo dans l'espace prévu à cet effet.	↔	J'ai le devoir de maintenir mon véhicule en bon état assurant ma sécurité et de descendre de celui-ci pour tout déplacement dans l'enceinte du collège.
J'ai le droit d'avoir accidentellement du retard.	↔	J'ai le devoir en cas de retard de me présenter à l'accueil, puis à la vie scolaire qui me remettra un billet me permettant de rentrer en classe.
J'ai le droit de m'absenter du collège pour raisons médicales et exceptionnellement pour des rendez-vous médicaux.	↔	J'ai le devoir d'en avertir le collège dès le premier jour d'absence et à mon retour, de remettre au responsable de la vie scolaire, le billet d'absence complété par mes parents.
J'ai le droit d'utiliser les sanitaires pendant la récréation.	↔	J'ai le devoir de ne pas rester abusivement dans les sanitaires et de les laisser en bon état de fonctionnement et de propreté.
J'ai le droit de demander à aller à la salle de repos accompagné de mon délégué de classe en cas de malaise.	↔	J'ai le devoir de passer d'abord par le bureau de la vie scolaire avec mon carnet de liaison, d'apporter des médicaments avec la prescription du médecin pour me soigner, aucun médicament ne pouvant être donné par une personne étrangère au corps médical.
J'ai le droit d'être dispensé de pratiques sportives pour raisons médicales pour l'année ou occasionnellement.	↔	J'ai le devoir de présenter un certificat médical attestant de la nécessité de cette dispense.
J'ai le droit d'avoir quelques difficultés à rattraper les cours manqués pendant mon absence.	↔	J'ai le devoir de rattraper, auprès de mes camarades de classe ou de mes professeurs, ce qui a été fait pendant mon absence dans le délai le plus rapide (évaluations incluses).

Règlement EPS voir Page 25

Règles de vie au collège

Charte d'utilisation de l'informatique au collège

BIEN VIVRE AU COLLÈGE, C'EST RESPECTER LES CONDITIONS D'UTILISATION DU RÉSEAU INFORMATIQUE ET D'INTERNET.

Mes droits		Mes devoirs
J'ai le droit à un nom d'utilisateur et un mot de passe qui permet de me connecter aux ressources informatiques liées au collège (réseau pédagogique,, ENT e-lyco)	↔	J'ai le devoir de ne pas donner mes mots de passe à d'autres utilisateurs. Je reste responsable de l'utilisation faite à l'aide de mon code utilisateur. J'ai le devoir ne pas utiliser un autre code utilisateur.
J'ai le droit d'accéder aux ressources informatiques du collège pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire.	↔	J'ai le devoir d'accéder aux ressources informatiques uniquement à des fins pédagogiques ou scolaires. J'ai le devoir de demander l'autorisation au(x) professeur(s) ou à un adulte habilité pour toute autre activité ou pour tout accès à Internet.

Respect des règles de déontologie informatique

Chacun doit respecter le matériel mis à sa disposition et ne pas nuire à la bonne utilisation du réseau.

Mes droits		Mes devoirs
J'ai le droit d'accéder aux ressources informatiques du collège pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire.	↔	<p>J'ai le devoir de prendre soin du matériel et des locaux mis à ma disposition et signaler toute anomalie</p> <p>J'ai le devoir de demander une autorisation au(x) professeur(s) ou à un adulte habilité avant d'imprimer un document</p> <p>J'ai le devoir de ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau.</p> <p>J'ai le devoir de ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de masquer ma véritable identité. • de modifier ou de détruire des informations ne m'appartenant pas. • de lire ou de copier des informations appartenant à d'autres élèves sans autorisation. <p>J'ai le devoir de ne pas employer de Cdrom, clés USB, disques durs externes personnels. (Sauf sous contrôle d'un adulte habilité).</p> <p>J'ai le devoir de ne pas installer et utiliser de logiciels téléchargés.</p> <p>J'ai le devoir de ne pas développer de programme qui pourrait perturber ou bloquer le fonctionnement des ordinateurs.</p>

Règles de vie au collège

Charte d'utilisation de l'informatique au collège

Respects de la législation

Chaque individu a droit au respect de sa vie privée (sa vie, son image...). Il doit lui-même respecter l'ordre public.

Mes droits		Mes devoirs
J'ai le droit à ce que ma vie privée soit respectée.	↔	J'ai le devoir de ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquence de porter atteinte à l'intégrité d'un autre élève ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire d'images, de messages ou de textes provocants ou incitant à la violence. J'ai le devoir de respecter l'ordre public. Je m'engage à ne pas consulter et diffuser des informations faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pomographie, de la pédophilie et de la xénophobie.
Chaque auteur possède sur les oeuvres créées un droit de propriété intellectuelle. Son autorisation est obligatoire pour reproduire sa production (son, image, texte...).		
J'ai le droit que toutes reproductions ou publications de mon travail ne se fassent qu'avec mon accord.	↔	J'ai le devoir de respecter la propriété intellectuelle en : <ul style="list-style-type: none">• ne faisant pas de copies de logiciels non autorisées par la loi (seules les copies de sauvegarde sont autorisées),• n'utilisant pas de copies illégales,• ne publiant pas des productions sans l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s). (vidéo, son, image, texte...).
Toute correspondance privée bénéficie d'une protection : le secret de la correspondance.		
J'ai le droit que ma correspondance privée soit confidentielle.	↔	J'ai le devoir d'utiliser la messagerie électronique selon les conditions fixées par les enseignants.
J'ai le droit d'avoir un téléphone portable au collège	↔	J'ai le devoir et l'obligation (loi) d'éteindre mon téléphone portable, au collège et dans le cadre des activités s'y rapportant. Il doit être non visible

Sanctions

Le non respect d'une de ces règles entraînera des sanctions progressives :

- sur le plan informatique : restriction ou interdiction des accès aux ressources informatiques,
- sur le plan administratif : sanctions disciplinaires, en fonction de la gravité des faits,
- sur le plan financier : réparation financière des dégâts occasionnés,
- dépôt de plainte si nécessaire.

Non respect de ces devoirs

☞ **Nous rappelons que la Loi dans le souci de la protection de la jeunesse fixe aussi des interdictions communes à tous les établissements scolaires, passibles de sanctions pénales, en matière :**

- de possession, d'usage et de trafic de cigarettes, d'alcool, de produits illicites.
- de possession, d'usage d'objets dangereux (cutters, couteaux, briquets, pétards, aérosols (déodorants)...))
- de comportements portant atteinte à la sécurité et au respect des personnes et des lieux : diffamation, diffusion d'images et d'informations non respectueuses de la loi (sur les blogs, les réseaux sociaux, facebook, téléphones portables...)
- de vols, de racket, de commerce et de recel (friandises, jeux, vêtements, objets divers...)

☞ **Le non respect de ces devoirs donnera lieu à des sanctions disciplinaires. Aucune liste de fautes ne saurait être exhaustive.**

Ces droits et devoirs s'appliquent pour toute activité organisée par le collège.

Les sanctions peuvent être prises par toute personne encadrant un groupe d'élèves en classe, cours, étude, dans les locaux de l'établissement, lieux servant à l'éducation physique et sportive, salle de restauration, dans les ateliers d'expression, lors des sorties pédagogiques à l'extérieur du collège.

Sanctions possibles :

Travail supplémentaire ; Travail d'intérêt général ; Retenue ; Mise à l'écart ; Exclusion de cours ; Exclusion temporaire ou définitive, mentionnée dans le dossier scolaire (faute grave).

LE CONSEIL DE PROFESSEURS

Le conseil de professeurs peut réunir le professeur principal, d'autres professeurs de la classe, un membre de la vie scolaire et l'élève.

Il est automatiquement suivi d'une communication téléphonique avec les parents et d'un compte rendu.

LE CONSEIL DE REMEDIATION

Le conseil de remédiation peut réunir le professeur principal, le coordonateur de niveau, d'autres professeurs de la classe, un membre de la vie scolaire, l'élève et ses parents. Une décision est alors prise en commun pour essayer d'aider l'élève à améliorer son comportement. Un nouveau crédit de points (limité) lui sera accordé si nécessaire. Le conseil de remédiation ne prend pas de sanction, celle-ci ayant été posée auparavant.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline, présidé par le directeur de l'établissement, réunit autour de celui-ci des enseignants, des représentants des parents d'élèves et des élèves de la classe concernée. Les parents ou le représentant légal de l'élève sont seuls admis à participer au conseil. Le directeur peut convier toute personne dont la présence est jugée utile à l'examen du cas.

L'inscription d'un élève dans l'établissement constitue un contrat entre la famille et l'établissement. Elle répond à un choix libre des parents et suppose l'acceptation des règles que s'est donnée la communauté éducative dans le souci de répondre aux besoins des jeunes, aux nécessités de la vie en société (règles de vie au collège, permis à points, modalités de fonctionnement du CDI, modalités de fonctionnement de l'EPS).

Date et signature de l'élève

Date et signature des parents

Horaires

Le C.D.I. est ouvert 30 heures par semaine aux élèves et à l'ensemble du personnel du collège, selon les horaires affichés

Fonctionnement

• Quand vient-on au C.D.I. ?

- PENDANT certaines heures imposées par la documentaliste ou un professeur.
- PENDANT l'heure indiquée sur l'emploi du temps sauf si le CDI est occupé.

A partir de l'ENT, vous avez accès au cahier de texte pour vérifier si le CDI est occupé.

• Que fait-on au C.D.I. ?

- Des RECHERCHES et du TRAVAIL à l'aide d'e-sidoc (à disposition sur l'ENT) et des autres, des documents mis à disposition : dictionnaires, encyclopédies, périodiques, livres documentaires...

L'usage d'INTERNET est possible avec l'autorisation de la documentaliste. (voir aussi règles de vie du Collège).

Les devoirs se font en étude sauf s'ils nécessitent l'usage des documents du CDI.

- Des EMPRUNTS pour 3 semaines de romans et autres documents à disposition.
- De la CONSULTATION de la documentation ONISEP pour préparer son orientation.

• Comment y travaille-t-on ?

- En RESPECTANT le silence.
- En RESPECTANT les documents (s'il y a vol, il sera sévèrement sanctionné).
- En VENANT TOUJOURS avec papier et crayons.
- EN PARLANT À VOIX BASSE.
- EN LAISSANT son cartable en salle d'étude.

TOUT DOCUMENT NON RENDU SERA FACTURÉ.

L'Informatique

Session collègue :

Utilisateur :

Mot de passe :

ENT (e-lyco) :

Utilisateur :

Mot de passe :

Ecole directe :

Utilisateur :

Mot de passe :

TENUE

Les salles municipales ont des revêtements fragiles et sont très bien entretenues. À cet égard, il est obligatoire de se munir d'une paire de chaussures pour l'E.P.S. dans ces salles.

La tenue de sport doit être différente de celle portée dans la journée.

Il est important d'avoir une tenue adaptée pour la pratique de l'E.P.S. (short, tee-shirt en été ; sweat, jogging, legging sport en hiver) et de prévoir le nécessaire pour se doucher après l'effort. Chaque jeune devra avoir une petite bouteille d'eau.

Déodorants et parfums : aérosols et flacons de verre sont interdits

MATÉRIEL

Le matériel en E.P.S. est à utiliser avec précaution. Toute utilisation abusive ou dégradation volontaire entraînera au minimum le remboursement de ce matériel par le fautif.

NB : chaque élève devra avoir des chaussettes pour la pratique en Dojo.

VESTIAIRES

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol d'argent ou d'objet de valeur dans les vestiaires (il est possible de les confier au professeur).

Les téléphones portables sont interdits dans les vestiaires des salles de sport. Ils doivent être confiés aux professeurs avant le début du cours ou rester dans les vestiaires du collègue.

Nous rappelons également que les professeurs d'E.P.S. sont susceptibles d'entrer dans les vestiaires lorsque les circonstances l'exigent (brouhaha, dispute ou tout autre problème) et lorsque le temps maximum de changement de tenue de 10 minutes expire.

DISPENSE

Toute dispense de plus d'un jour se doit d'être accompagnée d'un certificat médical. Sinon, un mot des parents le cours suivant suffit.

PARADES

En outre, il est à noter que l'enseignant peut être amené à parer ou à démontrer une technique particulière sur un élève pour assurer sa sécurité.

Signature de l'élève

Signature des parents